

Francis CARLES

Expert-Comptable D.P.L.E.

N° 52 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005Commissaire aux Comptes  
membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

## INFORMATIONS

## FISCALES – ECONOMIQUES – SOCIALES - JURIDIQUES

**FISCALITE : En matière de prestations de services** et en particulier de sous-traitance, le donneur d'ordre peut être tenu **solidairement responsable avec son contractant** des dettes fiscales et sociales de ce dernier s'il ne s'est pas assuré tous les 6 mois que son partenaire s'est acquitté de ses obligations. (loi du 13 août 2004 signalé dans nos informations n° 48).

Sur le plan pratique, nous avons constaté à l'occasion de vérifications fiscales que l'administration vérifie au minimum l'immatriculation au registre du commerce ou des métiers du contractant. En cas de défaut d'immatriculation la TVA déduite et la charge comptabilisée sont réintégrées. **Nous avons été surpris de la fréquence relative de cette situation.**

Les conséquences peuvent être encore plus pénalisantes en cas d'application stricte du texte précité ou par une interprétation par l'URSSAF de travail dissimulé par fausse facture.

*Nous vous recommandons d'être très vigilants dans le choix de vos partenaires.*

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006** toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 500 000 euros doivent déclarer la TVA par télétransmission.

Le support papier sera supprimé. En cas de non respect des règles des pénalités seront applicables.

Le taux appliqué par l'administration fiscale pour les intérêts de retard passe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 de 0.75 % à 0.40 % par mois.

**BAUX COMMERCIAUX**

Attention aux baux commerciaux qui arrivent à terme au bout des 9 ans (cas général) et qui se poursuivent de fait sans être renouvelés. En effet, si un tel bail se poursuit encore 3 ans, (donc 12 ans en tout) le bailleur pourra augmenter beaucoup plus facilement le loyer.

Pour éviter ce « piège », il y a lieu d'exiger le renouvellement du bail.

**ECONOMIE** : Indice : Coût à la construction 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 : 1276

Variation sur 1 an : + 0.71 %.

Variation sur 3 ans : + 9.72 %.

Variation sur 9 ans : + 24.00 %.

**Francis et Alain CARLES avec l'Equipe de AUDIT EURO CONSEIL vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette année 2006 riche en santé, prospérité et bonheurs pour vous et ceux qui vous sont chers.**